



COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sommaire

L'exécution annuelle du budget d'une collectivité donne lieu à la confection de deux documents, qui doivent être parfaitement concordants :

Le compte de gestion, établi par le trésorier, comptable de la collectivité.
Le compte administratif, élaboré par l'ordonnateur.

Table des matières

I. Le Compte de Gestion	2
II. Le Compte Administratif	3
III. La section de fonctionnement.....	4
a. Recettes réelles de fonctionnement : 23 177 K€ (23 177 057,09 €).....	4
b. Dépenses réelles de fonctionnement : 16 286 K€ (16 285 704,52 €)	7
IV. La Section d'investissement.....	10
a. Recettes réelles d'investissement : 5 370 K€ (5 369 528,96 €)	10
b. Dépenses réelles d'investissement : 4 484 K€ (4 483 726,23 €)	11
V. Epargne nette et autofinancement.....	16

I. Le Compte de Gestion

Le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable implique que chacun d'eux doit tenir une comptabilité lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

Le Comptable du Trésor Public tient la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, traduite après la clôture de l'exercice dans le compte de gestion.

L'ordonnateur tient, pour sa part, une comptabilité purement administrative, présentée dans le cadre du compte administratif.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants.

Le compte de gestion relatif au Budget Principal de la commune de Trouville-sur-Mer comporte les résultats à l'issue de la gestion 2023 tels que présentés en annexe.

Il a ainsi pu être constaté que Madame le Comptable du Trésor public avait intégré dans sa comptabilité :

- L'ensemble des actes budgétaires de la commune de Trouville-sur-Mer (Budget Primitif et décisions modificatives)
- L'ensemble des dépenses et recettes ayant fait l'objet de l'émission de mandats de paiement et de titres de recettes
- L'ensemble des écritures non budgétaires sollicitées par l'ordonnateur.
- En conséquence, le compte de gestion présenté par Madame le Comptable du Trésor Public peut être arrêté.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- Arrêter les comptes du Comptable du Trésor Public tels que mentionnés dans le Compte de Gestion 2023 de la commune de Trouville-sur-Mer
- Dire que le Compte de Gestion pour 2023 de la commune de Trouville-sur-Mer tel que présenté par Madame le Comptable du Trésor Public n'appelle ni observation ni réserve.

- Approuver, en conséquence, le Compte de Gestion pour 2023 de la commune de Trouville-sur-Mer présenté par Madame le Comptable du Trésor Public, comportant les résultats à l'issue de la gestion 2022 tels que figurant en annexe.

II. Le Compte Administratif

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Le compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer, fait apparaître les résultats définitifs 2023, comme suit :

CA 2023	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 522 117,57	-	726 977,18
Opérations de l'exercice	4 492 847,56	7 111 385,96	18 027 561,52	23 189 978,42
Totaux	4 492 847,56	8 633 503,53	18 027 561,52	23 916 955,60
Résultats de clôture		4 140 655,97		5 889 394,08
Restes à réaliser	4 654 285,34	814 985,78		
Totaux cumulés	9 147 132,90	9 448 489,31	18 027 561,52	23 916 955,60
Résultats définitifs	-	301 356,41	-	5 889 394,08

III. La section de fonctionnement

a. Recettes réelles de fonctionnement : 23 177 K€ (23 177 057,09 €)

Les recettes réelles comprennent les recettes courantes des services, les ressources fiscales, les dotations et participations.

CA2023 – Produits de fonctionnement (en K€):

Trouville sur Mer - Population	4 692	4 689	4 689
Année	CA 2022	Crédits ouverts 2023	CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement	21 439	19 913	23 177
Ventes, produits, prestations de services	3 587	2 896	3 264
Ressources fiscales	14 820	14 344	15 620
<i>Dont impôts locaux</i>	8 582	9 191	9 265
<i>Taxes de séjour</i>	845	900	813
<i>Prélèvement sur produits jeux casino</i>	2 525	1 900	2 672
<i>Taxe additionnelle Droits de mutation</i>	1 616	1 100	1 344
Dotations et participations	1 446	1 558	1 566
<i>Dont DGF</i>	1 167	1 167	1 167
Autres recettes réelles de fonctionnement	1 586	1 115	2 727

Le taux de réalisation de nos recettes est positif : 116 %.

Ventes, produits, prestations de services : 3 263 831,36 €

Ce chapitre est composé des recettes liées aux activités.

Il comprend notamment :

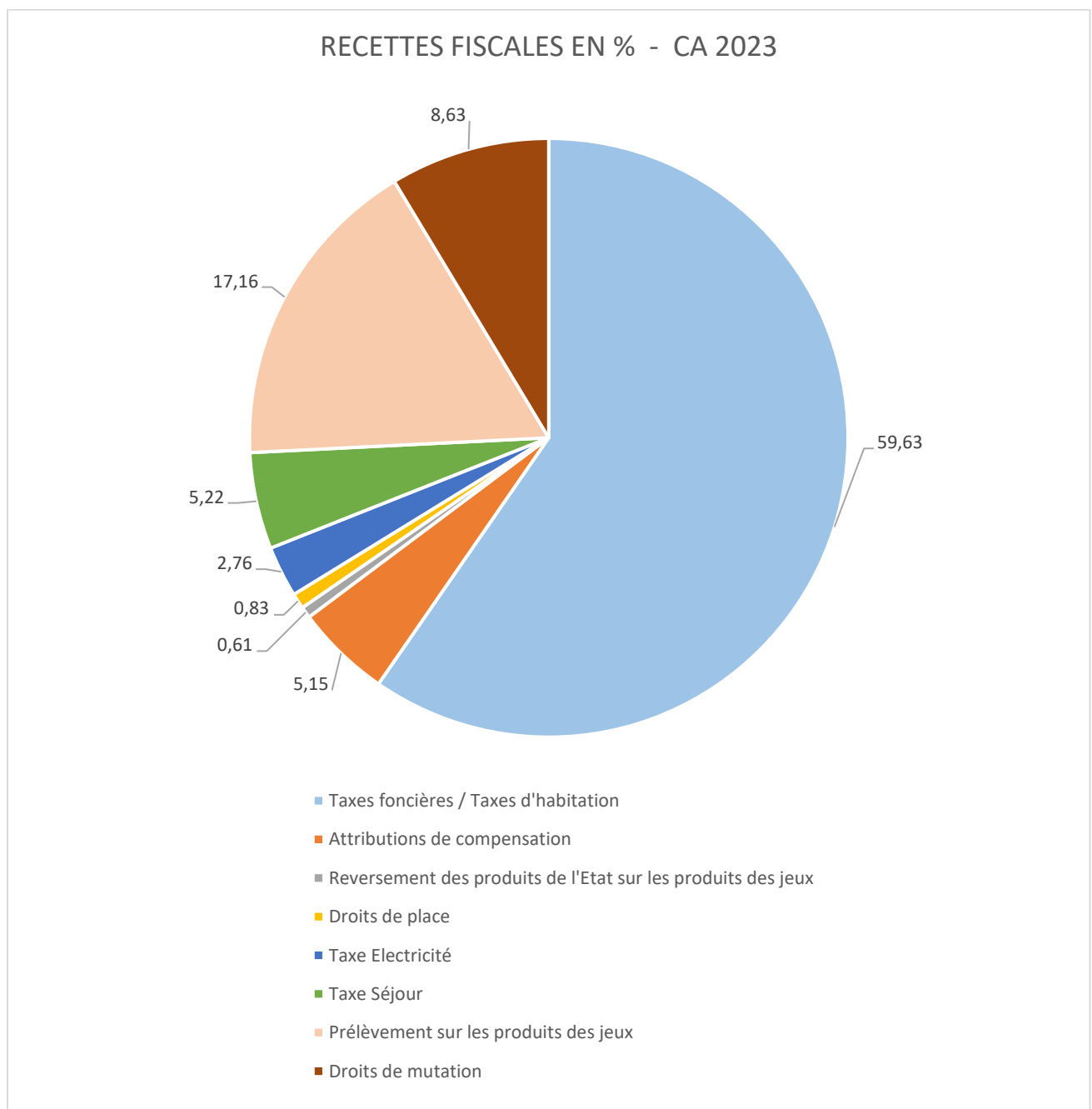
- Les Redevances et recettes d'utilisation du domaine : 2 108 429,31 € (dont la redevance de stationnement et les forfaits post stationnement)
- Les prestations de services rendues par la commune : 353 568,62 € (prestations périscolaires, entrées piscines, bibliothèque et musée)
- Les autres produits retracent essentiellement les charges facturées aux redevables (délégataires, locataires, associations...) de la ville : 801 833,43 €

Impôts et taxes : 15 620 084,53 €

Le chapitre comprend la fiscalité liée à :

- La taxe sur le foncier bâti (TFPB) et non bâti (TFPNB) : 9 265 029 €
- Les attributions de compensations perçues par la commune en tant que membre de la CCCCFC : 801 793,00 €
- Les droits de place qui correspondent à une autorisation d'occupation du domaine public, moyennant une redevance fixée par arrêté de la commune : 130 000,00 €
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : 429 777,75 €
- La taxe de séjour : 812 688,30 €
- Le prélèvement sur les produits des jeux : 2 671 973,00 €
- La taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière, exigibles sur les mutations à titre onéreux : 1 343 976,04 €
- Le reversement sur le produit des jeux : 95 476,44 €

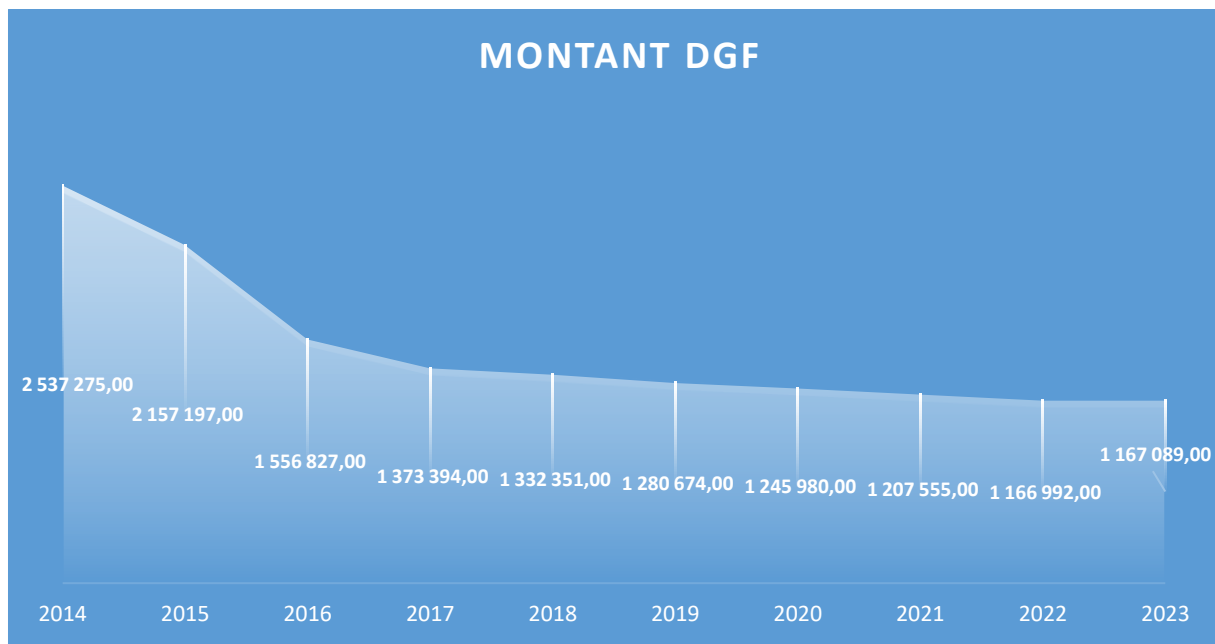
Les recettes fiscales se répartissent budgétairement comme suit



Dotations et participations : 1 565 999,91 €

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie

La DGF perçue en 2023 par Trouville-sur-Mer est stable par rapport au produit perçu en 2022, soit un produit de 1 167 089,00 €.



Compensation au titre des exonérations des taxes foncières : 11 931 €

Ce chapitre regroupe aussi des participations de l'Etat, de la Région Normandie, du Département du Calvados, de la Caisse d'Allocations Familiales à certaines dépenses de la ville (Maison France Services, Mise à disposition d'équipements aux collèges, dotation pour les titres sécurisés, Fête de la coquille, Géopolitiques...)

Caisse d'allocation familiale : 136 624,68€ perçus au titre du Contrat Prestation de service unique pour la crèche

Autres recettes réelles de fonctionnement : 2 727 141,29 €

- Remboursements sur rémunérations en provenance du personnel : 164 611,26 €
- Autres produits de gestion courante, qui comprennent notamment la perception de revenus et redevances diverses provenant du patrimoine de la commune : 929 374,01 €
- Produits des cessions mobilières et immobilières : 1 042 186 €

MAISON -86 B RUE GL DE GAULLE	350 000,00
TONDEUSE AUTOTRACTEE	709,00
TONDEUSE	609,00
BALAYEUSE CLEANGO 500	9 817,00
DACIA SANDERO AE-818-QH	2 062,00
ILLUMINATIONS DE NOEL	484,00

TRAXTER HD10 PRO CAN AM EV-801	10 800,00
MODULE SANITAIRE DE CHANTIER	1 544,00
RENAULT KANGOO 5176YK14	1 185,00
VENTE QUAI ALBERT 1ER EX PM	512 973,84
C2 PULPE S53P 1358 YQ 14	1 784,00
PARCELLES CROIX SONNET AS247 AS249 A 253 ET AS256 2023-VILLE -INOLYA	149 979,16
VESTIAIRES	239,00

b. Dépenses réelles de fonctionnement : 16 286 K€ (16 285 704,52 €)

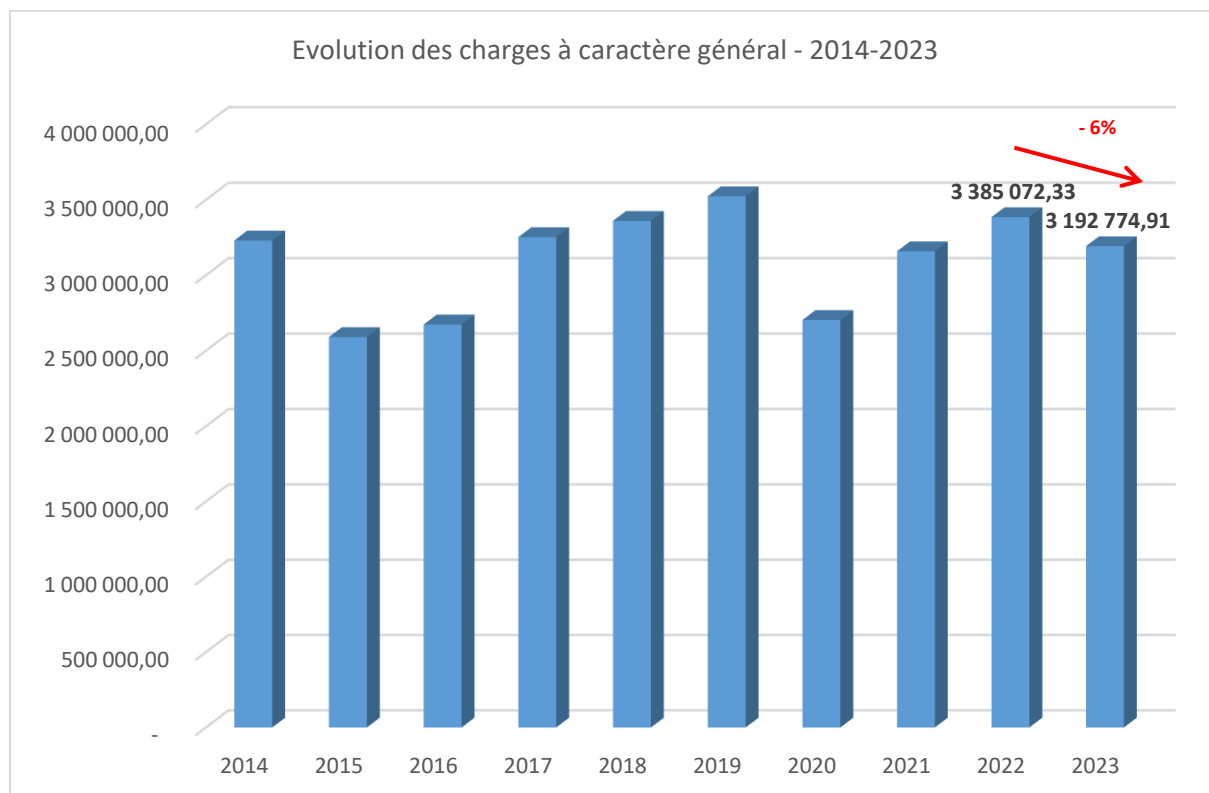
Trouville sur Mer - Population	4 692	4 689	4 689
Année	CA 2022	Crédits ouverts 2023	CA 2023
Dépenses réelles de fonctionnement	16 165	17 903	16 286
Charges à caractère général	3 385	4 383	3 193
Charges de personnel	7 879	8 484	8 310
Atténuations de produits	2 024	2 233	2 144
<i>Dont FNGIR</i>	696	696	696
<i>Dont FPIC</i>	364	407	407
Charges de gestion courante	2 307	2 108	2 005
<i>Dont subventions aux organismes publics</i>	1 086	943	893
<i>Dont subventions aux associations</i>	792	748	697
Intérêts	513	472	450
Autres dépenses réelles de fonctionnement	57	223	184

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est de 91 %.

Charges à caractère général : 3 192 774,91 €

Un taux de réalisation de 73 % du BP2023 ; une baisse de 5.67 % par rapport au CA2022.

Les charges à caractère général de la commune de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petits équipements, dépenses d'entretien-réparation et contrats de prestations de services) connaissent une stabilité en 2023.



En 2023, on notera la part prépondérante dévolue aux principales politiques publiques :

L'administration générale, qui comprend les actions des services communs à l'ensemble des services de la commune, les frais de fonctionnement de l'assemblée locale, les actions d'administration effectuées pour le compte de l'État, de la communication, des fêtes et cérémonies, de l'entretien des cimetières et la gestion des concessions... : 1 155 334,38 €

La sécurité et salubrité publique, qui comprend notamment les actions et participations spécifiques à la police locale : 66 170,90 €

L'enseignement et la formation (services d'enseignement, entretien des bâtiments, garderies...) : 285 469,90 €

La culture (Bibliothèque, musée, archives, patrimoine culturel) : 332 469,22 €

Les sports et la jeunesse (Gymnase, Piscine, autres équipements sportifs, Centres de loisirs, jeunesse...) : 571 633,91 €

La famille (Services en faveur des personnes âgées et Crèches et garderies) : 66 759,00 €

L'aménagement et les services urbains, environnement (l'entretien des voiries et réseaux, l'entretien des espaces verts) : 610 033,04 €

Charges de personnel : 8 309 938,09 €

Ce chapitre correspond aux charges liées à la rémunération des agents et aux charges connexes, la médecine du travail, l'assurance du personnel et certaines prestations sociales légales.

Son taux de réalisation par rapport aux crédits ouverts en 2023 est de 98%.

Les dépenses comprennent l'intégration du personnel de la structure multi-accueil La Récré au 1^{er} janvier 2023.

Elles intègrent également les décisions gouvernementales, telles que la reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), ainsi que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire créée par décret du 31 octobre 2023, délibérée le 29 novembre 2023 et versée aux agents concernés sur la paie de décembre 2023.

Atténuations de produit : 2 144 368,95 €

Il s'agit des prélèvements pour reversements de fiscalité, dont les principaux :

- **FNGIR** – Prélèvements effectués par l'État sur le FNGIR au titre des excédents constatés pour être redistribués aux collectivités déficitaires : 695 996 €
- **FPIC** (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) – il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Trouville sur Mer est contributeur à ce fonds en raison de son potentiel fiscal et de son revenu moyen par habitant, supérieur à la moyenne nationale : 406 719 €
- **Reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme** : 888 599 ,69 € (dont 75 911,39 € comme reliquat sur 2022)
- **ETAT** : Pour mémoire, la commune a du reverser à l'Etat une somme induit perçue en 2021 (et pourtant signalée), au titre du dispositif de compensation des pertes de recettes, par l'Etat (post-COVID) : 117 890,00 €.

Charges de gestion courante : 2 004 761,19 €

Les autres charges de gestion courante comprennent notamment :

- Les indemnités et frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers : 191 951,28 €
- SDEC – Transfert de compétence éclairage public et feux de signalisation : 164 617,90 €
- Les subventions de fonctionnement versées : 1 589 957,50 €, dont 843 000 € pour le CCAS et 285 453,80 € pour la maison des jeunes
- La contribution de la commune à la navette urbaine (Ligne 22) : La communauté de commune n'a pas facturé en 2023 (pour des raisons inconnues) le déficit de la navette urbaine 2023 (pour mémoire : 60 491,49 € en 2022)
- Les créances éteintes et admises en non-valeur : 6 215,59 €

Charges financières : 450 299,45 €

Les crédits inscrits correspondent aux charges d'intérêts dus par la commune à ses différents prêteurs.

Les intérêts pour l'année 2023 s'élèvent à 456 661,10 €

La régularisation des intérêts courus non échus (Rattachement d'un exercice à l'autre des intérêts à régler) fait apparaître une régularisation de -9 361,65 €.

Autres charges de fonctionnement : 183 561,93 €

Il s'agit principalement d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Et également d'une provision pour les créances douteuses : 140 000,00 €

IV. La Section d'investissement

a. Recettes réelles d'investissement : 5 370 K€ (5 369 528,96 €)

Les recettes d'investissement inscrites au CA2023 sont les suivantes (en K€):

Trouville sur Mer - Population	4 692	4 689	4 689
Année	CA 2022	Crédits ouverts 2023	CA 2023
Recettes réelles d'investissement	2 994	6 898	5 370
Dotations et subventions	2 985	6 229	5 368
<i>dont FCTVA</i>	180	174	174
<i>dont Taxe d'aménagement</i>	101	71	62
Emprunts	-	-	-
Cession d'immobilisation	-	500	-
Recettes financières d'investissement	9	169	2

Les recettes perçues en investissement en 2023 :

- L'excédent de fonctionnement capitalisé (4 586 000 € - Affectation du résultat 2022)
- Le FCTVA (Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) correspondant à la TVA acquittée par la ville pour les dépenses d'investissement de l'année 2021, conformément à la réglementation : 173 646,18 €
- La taxe d'aménagement (61 512,32 €)
- Les dépôts de garantie des différents locataires de la commune (961,34 €)
- Les amendes de police (142 106,00 €)

- Dotations d'investissements : 404 255,77 €, dont :

Libellé	Montant TTC	Libellé tiers
DETR Vidéoprotection	5 033,49	ETAT
DETR Sols amiantes Gymnase Maudelonde	15 676,58	ETAT
SUBVENTION PC MAISON FRANCE SERVICE	221,22	ETAT
SUBVENTION SOCLE NUMERIQUE	6 497,51	ETAT
SUBVENTION Corbeilles connectées	7 210,00	ADEME
Subvention investissement module et tablette La Récréée	1 200,00	CAF DU CALVADOS
FNADT City Desk	5 244,00	ETAT
Reversement redevance SDEC	2 334,25	SDEC
DON POUR TRX SUR VITRAUX - EGLISE ND DES VICTOIRES	26 000,00	ASSOCIATION -Prix Yves de Labrusse
SUBV TRX EGLISE BONSECOURS	14 900,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL
DETR AVANCE SUBV EG ND DES VICTOIRES	311 917,62	ETAT
SUBV WC PMR CIMETIERE	8 021,10	ETAT
TOTAL	404 255,77	

b. Dépenses réelles d'investissement : 4 484 K€ (4 483 726,23 €)

Trouville sur Mer - Population	4 692	4 689	4 689
Année	CA2022	Crédits ouverts 2023	CA2023
Dépenses réelles d'investissement	3 701	11 157	4 484
Dépenses d'équipement	1 722	8 948	2 571
Dépenses financières	8	169	4
Remboursement du capital	1 971	2 040	1 909

Les dépenses d'investissement sont constituées de dépenses d'équipement et de dépenses financières.

Les dépenses d'équipement : 2 571 K€ (2 570 782,45 €)

Opérations du mandat

- 202102 – Hôtel de Ville : 11 400,00 €
- 202103 – Eglise ND des Victoires : 260 176,62 €
- 202104 – Boulevard Fernand Moureaux : 310 572,49 €
- 202106 – Equipement éducatif : 13 508,84 €

Principales dépenses d'investissements hors opérations du mandat

Frais d'études, diagnostics, annonces consultations marchés publics, licences informatiques : 279 315,33 €, dont

- Licences informatiques : 91 574,20 €
- Chapelle Saint-Jean : Maitrise d'œuvre études travaux : 26 040 €
- Eglise ND Bons Secours – Diagnostic sécurisation clocher (fin 2022) : 65 529,12 €
- Musée Villa Montebello – Diagnostic technique : 36 000,00 €
- Bâtiments rue d'Estimauville – Etude de faisabilité : 24 600,00 €

Subventions d'équipement versées (11 ravalements de façade) : 9 576,00 € €

Subventions d'équipement versées (20 Vélos à assistance électrique / Vélos cargo) : 5 881,97 €

Convention SDEC (Signalisation lumineuse et éclairage public) : 75 232,66 €

Acquisitions foncières : 200 760,00 € (Parcelle AI210 – 12 rue de Formeville ; Maison CCCCCF la Croix Sonnet)

GRAM – P3 – Ensemble des bâtiments communaux : 86 408,55 €

Constructions : 507 502,97 €, dont

- Hôtel de ville – Entrée SAS : 10 237,10 €
- Travaux Cimetière (WC PMR, reprise concession et Columbariums) : 19 012,11 €
- Eglise ND Bons Secours – Travaux de sécurisation : 241 389,35 €
- Etablissement des bains – Travaux remise en état WC et local surf : 22 729,06 €
- Etablissement des bains – Solde opération suite sinistre : 47 033,69 €
- Maison des associations – Revêtement de sol et stores : 12 927,77 €
- Services techniques municipaux – Réfection toiture : 12 634,66 €
- WC Publics – Bd F.Moureaux : 96 472,28 €

Travaux de voirie 2023 : 249 301,44 €, dont

BORNE INCENDIE N 224 BLD A BRIAND	2 461,20
BORNE IN CENDIE 232 ROUTE DE HONFLEUR	2 461,20
ENROBES AVENU E DES LONGS BUTS	2 041,20
RAMPE NOTRE DAME	67 207,74
Révision des prix du marché pour l'année 2022	16 736,44
CARRREFOUR A. EYLAU/RAMPE NOTRE DAME	5 873,81
RAMPE NOTRE D AME	60 562,67
TRX COMPLEMENT AIRE - RAMPE NOTRE DAME	8 417,26
Révision des prix pour les travaux de voirie communales	9 630,52

PASSAGE PIETO N RUE SOEURS DE L HOPITAL	11 404,80
Aménagement du Quai Albert 1er	41 423,06
Rue Enseigne Millot	8 039,76
TROTTOIR RUE MANOIR ET MILOT	8 727,90
GRAVE BITUME SOUS VOIRIE RUE MILOT	4 313,88

Installations, matériel et outillage techniques : 245 163,01 €, dont

EXTENSION RESEAU ELECT. pour CONSTRUCTION 14 LOGT	17 717,66
COFFRET ELECTRIQUE POUR SERVICE MANIF PARKING HENNEQUEVILLE	1 331,28
BENNE POUR TRACTEUR - GR-951-RB	18 060,00
BALAYEUSE C LEANGO CS556	197 851,01
3 RADARS EVOLIS VISION - VOIRIE	6 339,06
LECTEUR DE CODE AUTOMOBILE	480,00
CONTREPOIDS TRACTEUR	3 384,00

Véhicules, 56 086,98 €, dont

PARTNER PREMIUM - IMMAT GP-793-VC	21 305,76
CHARIOT MIS A L'EAU JET N° SERIE 2200027	806,67
JET STX160X NOIR ET VERT ANNEE 2022	10 499,25
CAN AM TRAX TER HD10 XU T - GP-049-JX	23 475,30

Autres immobilisations corporelles : 443 910,80 €, dont

- Matériel informatique : 68 522,00 €
- Mobilier : 3 802,39 €
- Autres immobilisations corporelles : 371 586,41 €, il s'agit essentiellement d'outillages et de matériels pour les services, dont :
 - Etablissements des bains – Achat suite sinistre : 249 379,83 €
 - Voirie – Corbeilles solaires et collecteurs mégots : 20 196,00 €
 - Services techniques – Matériel professionnel (Compresseur, débroussailleuses, tondeuses) : 5 363,62 €
 - Régie bâtiments – Matériel professionnel : 13 574,28 €
 - Evènementiel ville – Drapeaux et tentes pliantes : 5 681,69 €
 - Police municipale – 2 relais antenne et 5 smartphones PVA : 10 944,00 €
 - EAJE La Récré – Lave-linge et four : 4 821,04 €
 - Ecoles – Renouvellement matériel cantine Coty et chariot cantine Delamare : 9 767,54 €
 - Plage (Planches promenade, Matériel de secours et de sécurité,) : 31 873,84 €
 - Bibliothèque – Projet jeux vidéo et musique : 1 504,45 €
 - Voirie (Barrières, potelets, miroirs, panneaux) : 18 480,12 €

Les Restes à réaliser 2023

Les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement/d'un paiement sur l'exercice 2023 qui s'est achevé, mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur l'exercice 2024

Le montant en dépenses s'élève à : 4 654 285,34 €
Il s'agit principalement :

Opération	Libellé	Montant
Total 202103	Travaux église Notre-Dame des victoires	2 269 576,78
Total 202104	Travaux de réaménagement du Boulevard Fernand Moureaux	1 111 417,77
Total 202201	Travaux effacement des réseaux	400 738,52

Le montant en recettes s'élève à : 814 985,78 €, dont les principales

Chapitr e	Libellé	Montant
13	DETR TRX DE SAUVEGARDE DE L'EGLISE NOTRE DAME DES VICTOIRES	727 807,78
13	DETR CHAPELLE SAINT JEAN	68 178,00

La dette

L'encours au 31 décembre 2023 s'élève à 12 570 073 €, soit un montant d'encours par habitant de 2 681 €.

Le remboursement en capital en 2023 s'élève à 1 895 052,00 € et les charges d'intérêt à 459 661 €.

A titre exceptionnel, il a fallu sur 2023 régler une part d'une échéance due sur 2022 (anomalie informatique constatée en début d'exercice 2023)

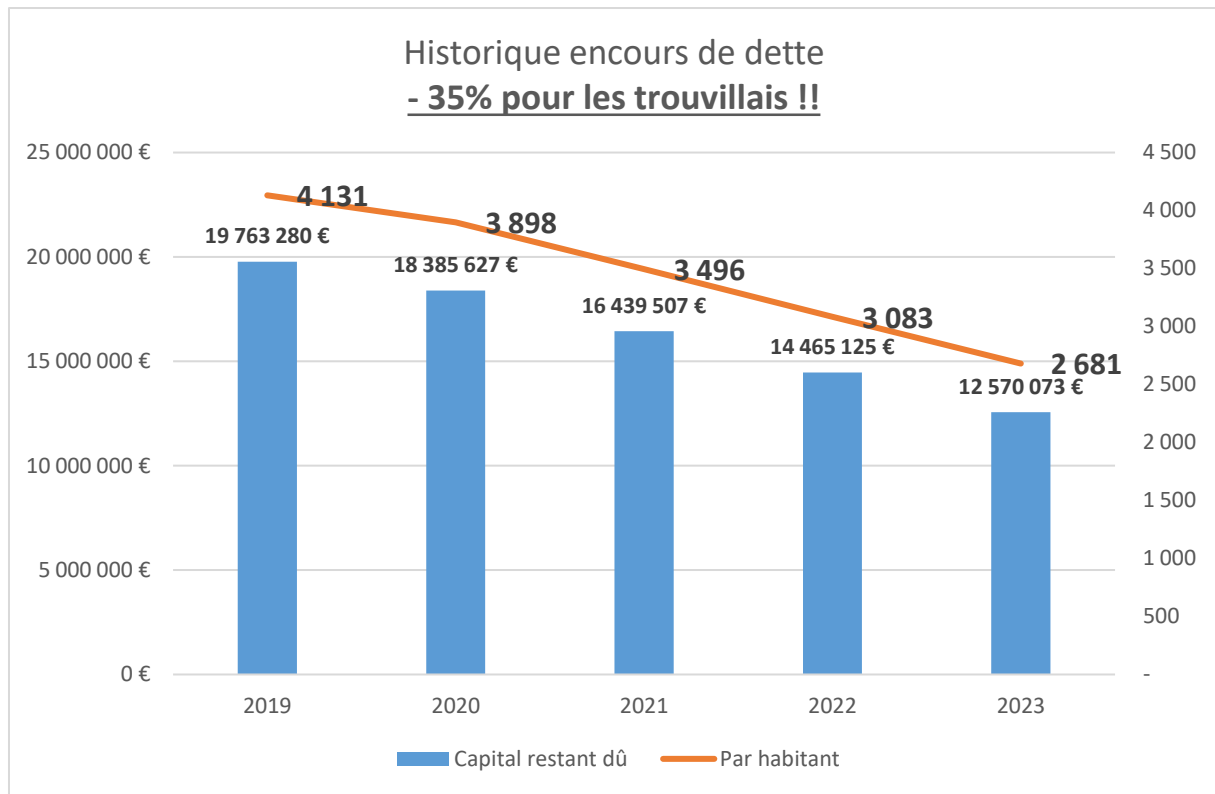
Au 31 décembre 2023 :

Le taux moyen de la dette est estimé à 3,33%

La dette, dont le risque global reste faible, est répartie de la manière suivante :

- Taux fixe 89,6%
- Taux Structuré 10,4%

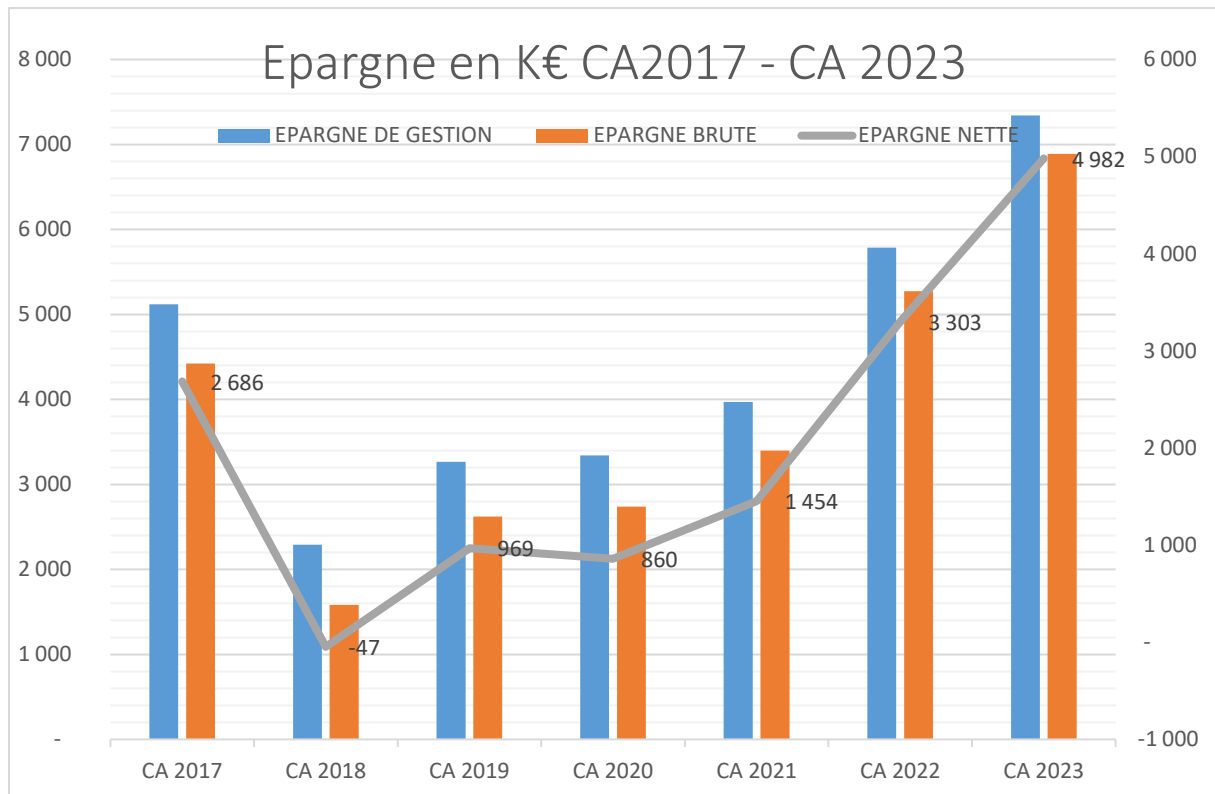
La durée de vie résiduelle est de 13 ans et 9 mois et sa durée de vie moyenne est de 4 ans et 3 mois.



V. Epargne nette et autofinancement

	Analyse M14 en K€ (Source Comptes Administratifs)							
Trouville sur Mer - Population	4 848	4 819	4 784	4 717	4 703	4 692	4 689	4 689
Année	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Crédits ouverts 2023	CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement	20 208	17 554	18 897	18 615	17 768	21 439	19 913	23 177
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts (-)	15 090	15 265	15 631	15 274	13 796	15 652	17 431	15 836
EPARGNE DE GESTION	5 118	2 289	3 266	3 341	3 972	5 787	2 482	7 341
Intérêts (-)	697	708	645	603	572	513	472	450
EPARGNE BRUTE	4 421	1 581	2 621	2 738	3 400	5 274	2 010	6 891
Remboursement du capital (-)	1 735	1 628	1 652	1 878	1 946	1 971	2 040	1 909
EPARGNE NETTE	2 686	47	969	860	1 454	3 303	30	4 982
AUTOFINANCEMENT	2 686	47	969	860	1 454	3 303	30	4 982

Recettes d'investissement hors emprunts	1 605	1 005	2 071	1 869	5 346	2 994	6 898	5 370
Dépenses d'investissement à financer (-)	1 565	2 934	2 723	1 219	1 579	1 730	9 117	2 575
BESOIN OU EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	40	1 929	652	650	3 767	1 264	2 219	2 795
Autofinancement (+)	2 686	47	969	860	1 454	3 303	30	4 982
BESOIN (<0) ou EXC. (>0)	2 726	1 976	317	1 510	5 221	4 567	2 249	7 777
RESIDUEL DE FIN.	2 726	1 976	317	1 510	5 221	4 567	2 249	7 777
Emprunt (+)	1 330	-	1 000	500	-	-	-	-
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	4 056	1 976	1 317	2 010	5 221	4 567	2 249	7 777



Opérations d'ordre (chapitre 042) : 1 741 857,00 €

Ces dépenses d'ordre comprennent :

- Les dotations aux amortissements à hauteur de 699 671,00 € €
- Les opérations comptables des cessions immobilières : 1 042 186,,00€

Opérations d'ordre (chapitre 040) : 12 921,33 €

- Constatations de quote part sur subventions perçues : 12 921,33 €